

Suppression de l'indemnité exceptionnelle compensatrice de la CSG

Marylise LEBRANCHU, Ministre de la décentralisation et de la fonction publique a annoncé aux organisations syndicales la suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG pour les fonctionnaires.

Instaurée en 1997 par décret pour compenser la différence entre le montant de la CSG acquitté par l'agent et le montant qu'il aurait acquitté avec les taux des cotisations maladie et CSG appliqués au 31 décembre 1996.

Seuls les agents recrutés avant le 01/01/1998 pouvaient en bénéficier.

960 000 agents touchent actuellement cette indemnité exceptionnelle.

710 000 agents vont perdre cette indemnité qui sera supprimée progressivement au fil des avancements à partir du 1er mai 2015 jusqu'à la fin de l'année 2017.

Une économie de 500 Millions d'euros sera réalisée et permettra, selon Madame la Ministre, d'avoir une marge de manœuvre dans la négociation PPCR.

La CFE-CGC s'oppose totalement à ce dispositif inadmissible et injuste !!!

Madame la Ministre, ce n'est pas l'indemnité exceptionnelle compensatrice de la CSG qui est inutile et injuste, c'est cette décision gouvernementale unilatérale sans aucune concertation préalable qui est inutile et injuste!!!

Le dialogue social est bafoué en pleine négociation sur les carrières et les rémunérations (PPCR) !!!

La CFE-CGC demande le retrait immédiat de cette décision arbitraire